



Ouverture d'une curatelle : conditions

Jurisprudence publié le **04/06/2010**, vu **3904 fois**, Auteur : [CANINI FORMATION](#)

Seule une altération des facultés empêchant le majeur d'exprimer sa volonté peut justifier l'ouverture d'une curatelle

La Cour de cassation reproche aux juges du fond d'avoir placé une personne sous curatelle aux motifs que celle-ci était malvoyante et se déplaçait en fauteuil de sorte qu'elle était dans l'incapacité physique de contrôler utilement la gestion de ses biens.

Les juges devaient préciser **si l'altération des facultés corporelles** ainsi constatée **empêchait la majeure d'exprimer sa volonté**. (*Cass. 1re civ., 30 sept. 2009, n° 09-10.127*).